

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Par suite d'une convocation en date du 04 Novembre 2021, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 15 novembre à 16 heures 30, sous la présidence de Monsieur VARIN Christopher.

Étaient présents : Mmes et Mrs : **Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Marie-Antoinette BERTIN, Claudine LAUNOIS, Pierre GUYOT**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

- **Evelyne TROMPETTE** qui donne pouvoir à **Mme Catherine BRAUNEISSEN**
- **Sébastien PLAID** qui donne pouvoir à **Monsieur Pierre GUYOT**

Absents excusé(s) :

- **Abdelnacer BENSOUOLA, Benoit VANNSON**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Marie-Antoinette BERTIN est désignée pour remplir cette fonction

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 28 juin 2021.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

N°20211115/01 : Finances locales. Divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

M. le Président fait état des produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget du CCAS.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de **78.33€** budget CCAS et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

N°20211115/02 : Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2). Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Varangéville

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) doivent réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population de leur ressort (art. R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles). Jusqu'à la publication du décret n°2016-824 du 21 juin 2016, cette analyse devait être réalisée annuellement.

Dorénavant, « l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux », soit tous les six ans.

Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville de Varangéville

Adopté à l'unanimité